

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-04-074

**DEMENAGEMENT DU
SIEGE SOCIAL DE LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES SENLIS SUD
OISE : AUTORISATION DE
SIGNATURE DU BAIL PAR
MONSIEUR LE PRESIDENT**

**SEANCE
DU 6 JUIN 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 28

votants : 39

**DATE DE CONVOCATION :
29 MAI 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Yves MENEZ**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi six juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Villers-Saint-Frambourg-Ognon, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLEREL Francis (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) Suppléant de Monsieur NOCTON Laurent
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis) à Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Pierre FLEURY (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur Philippe CHARRIER (Chamant)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur Jacky MELIQUE (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis) à Monsieur Sylvain LEFEVRE (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) à Monsieur Daniel GUEDRAS (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence
suit(vent) :***

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) représenté par Monsieur CLEREL

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents, 20 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance expose la nécessité de disposer de locaux administratifs de plus grande envergure pour le fonctionnement de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Compte-tenu de l'augmentation des effectifs de la Communauté de Communes inhérentes à la prise de nouvelles compétences, il est nécessaire de signer un bail professionnel avec la SCI GASTON DE PERCEVAL.

Le montant du loyer mensuel a été fixé à 6 500,00 euros, soit un loyer annuel de SOIXANTE DIX-HUIT MILLE EUROS (78.000,00 euros), pour une surface totale de bureaux de 650 m² et une surface totale du terrain de 650 mètres carrés, 35 ares et 26 centiares.

Une saisine a été effectuée auprès des services de la Direction Générale de l'Immobilier (DGI), afin qu'ils rendent leur avis concernant la valeur locative du bien.

Le Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise a été saisi et a rendu un avis favorable le 23 Avril 2019.

Ce bail commercial, régi par l'article L. 145-1 du Code du Commerce sera d'une durée de onze années entières et consécutives et onze mois dont six années fermes et sera payable à terme échu en quatre termes égaux.

Il sera rédigé par Maître Antoine CARBONNAUX, Notaire à Compiègne, les frais d'acte notarié seront supportés pour moitié par la Communauté de Communes et pour moitié par la SCI GASTON DE PERCEVAL.

Les frais de négociation seront payés à la société CABEA et s'élève à un montant de : 28 080,00 euros TTC. Ils seront supportés à concurrence de moitié chacun par le bailleur et le preneur.

Le dépôt de garantie s'élève à un montant de 19 500,00 euros.

Monsieur le Président de séance propose d'accepter la proposition de bail professionnel susvisé aux conditions ci-dessus mentionnées et de l'habiliter à signer les documents nécessaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de bail commercial avec la SCI Gaston de Perceval pour la location de bureaux situés 7 rue Gaston de Perceval à Senlis,

Vu la proposition de loyer présenté par la SCI Gaston de Perceval,

Vu la saisine effectuée auprès de la Direction Générale de l'Immobilier et sous réserve de son retour,

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de l'Oise en date du 23 Avril 2019.

Monsieur Maurice CLERGOT ne prend pas part au vote et se retire.

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 14 « ABSTENTIONS », les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT D'ACCEPTER** la proposition de bail commercial avec la SCI GASTON DE PARSEVAL pour la location des bureaux, situés au 7 rue Gaston de Parseval à Senlis,
- **DECIDENT D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces nécessaires à la rédaction du document
- **DECIDENT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après le vote Monsieur Maurice CLERGOT réintègre la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 12 JUN 2019
Et de l'affichage le :

Le Président,

Philippe CHARRIER

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 12 JUN 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER

